

WÔLINAK, le jeudi vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre (28 novembre 2024)

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des Abénakis de Wôlinak tenue, le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre (28 novembre 2024) à 15h15 à la salle de conférence du conseil de bande, à laquelle sont présents :

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, conseillère
Directrice générale par intérim

Martine Bergeron-Milette, conseillère

Manon Bernard, conseillère

Stéphane Landry, conseiller

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et madame Gitane Bernard, secrétaire de direction.

SOUS la présidence de la Directrice générale par intérim, madame Karolane Landry-Mensah

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak adopte l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

L'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2024 est reportée à prochaine réunion du Conseil.

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-051 (À entériner)

CONGÉDIEMENT DIRECTEUR GÉNÉRAL JEAN W. BOUCHER

CONSIDÉRANT qu'une réunion régulière du Conseil des Abénakis de Wôlinak s'est tenue mardi le 19 novembre 2024 et que tous les membres du Conseil étaient présents ainsi que le Directeur général M. Jean W. Boucher et la secrétaire de direction Mme Gitane Bernard.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette réunion, les membres du conseil ont décidé, à huis clos, de mettre fin au contrat d'embauche du Directeur général de M. Jean W. Boucher.

CONSIDÉRANT que le Conseil des Abénakis de Wôlinak convoquera M. Jean W. Boucher à une rencontre afin de l'informer des raisons invoquées.

SUR PROPOSITION DE Manon Bernard APPUYÉ PAR Stéphane Landry

IL EST RÉSOLU de mettre fin au contrat d'embauche de M. Jean W. Boucher.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-052

MANDAT ENQUÊTEURS - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que le Conseil des Abénakis de Wôlinak a adopté, le 30 mai 2024 un code et de déontologie des élus;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues dans le Code d'éthique et de déontologie impliquent la désignation d'un enquêteur (art. 5.2.7) et la création d'un Comité ad hoc (art. 5.2.9);

Art. 5.2.7 Enquêteur

L'Enquêteur ne peut être un membre élu du Conseil ou un de ses employés. Il doit être avocat, être indépendant et posséder une expertise et une expérience pertinentes.

Art. 5.2.9 Comité ad hoc

***Extrait :** Un Comité ad hoc (le « Comité »), composé de 3 personnes qualifiées nommées par le Conseil, est chargé de déterminer la ou les sanctions appropriées à imposer au membre élu visé par la dénonciation, en tenant compte, notamment, des conclusions de faits étayés dans le rapport d'enquête, et des facteurs aggravants et atténuants retenus par l'Enquêteur. Le Comité tient également compte de la gravité du manquement aux règles du présent Code, des circonstances dans lesquelles il s'est produit et des observations présentées par le membre élu.*

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard APPUYÉ PAR Stéphane Landry

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De nommer Me Cristina Mageau <mailto:cristina.mageau@cmlex.ca> à titre d'Enquêtrice pour recevoir et traiter les dénonciations de toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre élu a commis ou est en train de commettre un manquement aux règles et obligations contenues au Code d'éthique et de déontologie des élus;

2. La création d'un Comité ad hoc composé de 3 personnes qualifiées, 1 membre de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak et 2 professionnels externes à être déterminer, conformément à l'art. 5.2.9 du *Code d'éthique et de déontologie des élus*.
3. De publier sur le site Web du conseil des abénakis de Wôlinak le *Code d'éthique et de déontologie des élus* incluant l'adresse électronique de Me Cristina Mageau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-053 (À entériner)

ENTENTE AVEC LE QUÉBEC CONCERNANT LA CHASSE ET PÊCHE

CONSIDÉRANT que le Conseil des Abénakis de Wôlinak est lié à une entente de chasse et piégeage et un permis de pêche communautaire avec le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que l'avancement de la nouvelle entente de chasse et piégeage piétine et que des enjeux ne seront toujours pas résolus au terme de cette négociation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Abénakis de Wôlinak assumera ses propres modalités de pratique de la chasse, de la pêche et du piégeage, de concert avec le Conseil des Abénakis d'Odanak et W8banaki :

SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉ PAR Stéphane Landry

IL EST RÉSOLU de mettre un terme à cette négociation et mettre fin à l'entente de chasse et piégeage et le permis de pêche communautaire avec le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-054

INDEXATION DU COÛT DE LA VIE

CONSIDÉRANT que selon statistique Canada, le coût de la vie a augmenté de 2,26 % en 2024;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, le Conseil compense cette augmentation par le versement, en décembre, d'un montant forfaitaire aux employés ainsi qu'aux membres du Conseil.

2024-11-28

SUR PROPOSITION DE Karolane Landry-Mensah APPUYÉ PAR Stéphane Landry

IL EST RÉSOLU d'approuver un versement équivalent à 2,26 % du salaire gagné au cours de l'année 2024 aux membres du Conseil ainsi qu'aux employés afin de compenser l'augmentation du coût de la vie. Le versement de ce montant aura lieu le 12 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-055

ENTREPRISE WAX WÔLINAK INC.- PERMIS DE VENTE DE PRODUITS DE CANNABIS ET CES DÉRIVÉS SUR LE TERRITOIRE DE WÔLINAK.

CONSIDÉRANT que la demande soumise par Mme **STÉPHANIE BERGERON-MILETTE** pour l'ouverture d'une entreprise de commercialisation de produit de cannabis et ses dérivés.

Nom de la compagnie : Wax Wôlinak

Nom l'égale : Stéphanie Bergeron-Milette

Numéro d'entreprise : (735792228 Canada)

Siège social : 3 rue des pins, Wôlinak Qc, G0X 1B0

Adresse de Wax Wôlinak : 10355 chemin Leblanc, Wôlinak Qc, G0X 1B0

CONSIDÉRANT que la Première Nation des Abénakis de Wôlinak ne possède aucune Loi, Code ou Règlement limitant ou interdisant la vente au détail de produits liés au tabac ou autres produits variés.

CONSIDÉRANT que les installations où auront lieu les activités commerciales de l'entreprise **WAX WÔLINAK** devront respecter le règlement d'urbanisme de Wôlinak.

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise Wax Wôlinak devront respecter les règles relatives à la vente de produits dérivés du cannabis du fédéral (Règlement sur le cannabis (DORS /2018-144))

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Manon Bernard APPUYÉ PAR Stéphane Landry

IL EST RÉSOLU d'autoriser les activités commerciales de **WAX WÔLINAK** aux conditions suivantes :

- a. Fournir un plan des installations d'un professionnel ou tout autre document que le bureau des terres et de l'habitation jugera nécessaire afin de s'assurer que le règlement d'urbanisme soit respecté.

- b. Obtenir les permis et/ou dérogation auprès du bureau des terres et de l'habitation, s'il y a lieu.
- c. De respecter la réglementation du fédéral relative à la vente de produit dérivée du cannabis.
Règlement sur le cannabis (DORS /2018-144)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-056 (Point reporté)

CONVENTION BANCAIRE

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-057

EXPÉDITION DES PREMIÈRES NATIONS DEMANDE DE COMMANDITE DE STEFAN DESFAUSSÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande de commandite provenant de M. Stefan Desfossés pour participer à l'Expédition des Premières Nations.

CONSIDÉRANT que l'expédition des Premières Nations a pour but de parcourir le plus grand trajet de motoneige au monde sur le grand territoire de nos ancêtres. Un parcours hors-piste inédit de plus de 4 200 km, tracé par la collaboration des meilleurs guides de toutes les communautés autochtones du Québec. De Manawan à Uashat mak Mani-utenam en passant par la Baie-James et cinquante de participants Anishnabe, Atikamekw, Cree, Innu, Naskapis et allochtones termineront leur périple de '17 jours plus tard à Uashat mak Mani-utenam, afin de rendre hommage aux enfants disparus des pensionnats, et des femmes disparues ainsi qu'à feu madame Joyce Echaquan, originaire de la communauté de Manawan.

CONSIDÉRANT que l'exploit sera suivi par une équipe spécialisée en tournage hivernal et l'équipe de soutien terrestre avec Air Medic et les Rangers des Forces Armée canadienne.

CONSIDÉRANT que la mission est de porter le message de la réconciliation en suivant le chemin de nos ancêtres afin de porter la voie sur de la guérison en visitant diverse communauté et nation dans l'accueille du grand feu sacré.

CONSIDÉRANT que l'objectifs est d'atteindre le plus de gens possible dans les communautés et propager le thème de la réconciliation spirituelle, sociale, communautaire et culturelle, en plus de supporter les femmes qui y participent à atteindre toutes les étapes de l'expédition afin de livrer le message du feu sacré (paix et réconciliation) et se réunir dans l'harmonie avec un MOKOCAN et porter un message d'espoir pour ra jeunesse et ainsi leur transmettre les bases de notre culture.

SUR PROPOSITION DE Michel R. Bernard APPUYÉ PAR Manon Bernard.

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande commandite à Stefan Desfossés au montant de 13 871, 00 \$ afin qu'il participe à l'expédition des Premières Nations.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-058

DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT que le Conseil des Abénakis de Wôlinak a congédié de ses fonctions le Directeur général M. Jean w. Boucher;

SUR PROPOSITION DE Manon Bernard APPUYÉ PAR Michel R. Bernard

IL EST RÉSOLU de mandater la conseillère Karolane Landry-Mensah pour occuper le poste de Directrice générale par intérim;

IL EST AUSSI RÉSOLU d'octroyer un montant forfaitaire de 500, 00\$ par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE RÉUNION

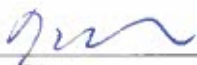
Le 10 décembre 2024 à 10h (à confirmer)

LEVÉ DE LA SÉANCE

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak lève la présente séance à 16h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



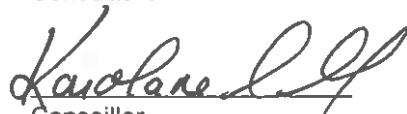
Chef

Conseillère



Conseillère

Conseillère



Conseiller

Ordre du jour
Réunion du Conseil des Abénakis de Wôlinak

Le 28 novembre 2024 -15h15

1. Ouverture réunion et vérification du quorum;
2. Résolutions : Adopter, signer et/ou entériner ;
 - 2.1. RCB-2024-2025-051_Congédiement directeur général Jean W. Boucher. À entériner.
 - 2.2. RCB-2024-2025-052_Mandat enquêteurs - Code d'éthique et de déontologie des élus.
 - 2.3. RCB-2024-2025-053_Entente avec le Québec concernant la Chasse et Pêche. À entériner.
 - 2.4. RCB-2024-2025-054_Indexation du coût de la vie
 - 2.5. RCB-2024-2025-055_Entreprise *WAX WÔLINAK INC.*- permis de vente de produits de cannabis et ces dérivés sur le territoire de Wôlinak.
 - 2.6. RCB-2024-2025-056_Convention bancaire - compte BMO
 - 2.7. RCB-2024-2025-057_Expédition des Premières Nations demande de commandite de Stefan Desfaussée.
 - 2.8. RCB-2024-2025-058_Directrice générale par intérim.
3. Date et heure de la prochaine réunion;
4. Fermeture réunion;